

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-085

**Objet : autorisation de bals publics  
Foyer socioculturel « Henri GRAVIER »  
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2022 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des bals publics, avec animations, devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le vendredi 15 juillet 2022 et le samedi 16 juillet 2022,

## ARRÊTE

Article 1 : ANIMASUDISCO, représenté par Monsieur Bruno TARANGET, domicilié 3, rue Raoul Martin, 30000 NIMES est autorisé à animer les bals publics, avec animations, qui se tiendront :

Le vendredi 15 juillet 2022 de 12heures00 à 14heures00 (bal avec animation « apéro-mousse »),  
Le samedi 16 juillet 2022 de 12heures00 à 14heures00 (bal avec animation « apéro-mousse » et « poudre/peintures »),  
Le samedi 16 juillet 2022 de 22heures00 au dimanche 17 juillet 2022 02heures00.

devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.

Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal et à Monsieur Bruno TARANGET responsable de ANIMASUDISCO.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal Monsieur Bruno TARANGET responsable de ANIMASUDISCO sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 20 juin 2022.

Le Maire.

Joël VINCENT

